

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/05/2024

VOI.24.00.A01355

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Service SYSTEMES ET RESEAUX de GBM  
Considérant que des travaux de réparation d'un mât de signalisation lumineuse piétonnière sur le terre plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2024  
BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/06/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS et du CHEMIN DE VIEILLEY sur une période d'environ 3h00 dans la journée entre 9h00 et 16h00, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort au droit de l'intersection avec la RUE LANCHY et le CHEMIN DES MONTARMOTS.

**Article 2 :** Le 05/06/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur une période de 3h00 dans la journée entre 9h00 et 16h00 BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort sur 100 mètres avant l'intersection avec la RUE NARCISSE LANCHY et le CHEMIN DES MONTARMOTS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée